

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 7 Octobre 2014
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH – Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER – Mme Elisabeth JAECK – Mme Aniko JUNG – M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents : M. Jeannot KLEIN

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, dont Mme Régine DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace. Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 9 Septembre 2014
3. Chasse communale
4. Vote des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal
5. Vote des tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif
6. Vente par la paroisse protestante de Waltenheim-sur-Zorn/Mittelhausen de terrains sis à Mommenheim
7. Rectification du tracé de la rue du Fossé
8. Mise en place d'un garde-corps
9. Point sur l'appel à projet « J'habite et je vis l'intergénérationnel »
10. Motion relative à l'avenir de la région Alsace
11. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 9 Septembre 2014

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 Septembre 2014.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 9 Septembre 2014.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
9 Septembre 2014 à 17 voix POUR et une abstention
(Mme Simone HARTER)***

3. Chasse communale

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que les baux de chasse doivent être renouvelés pour la période 2015-2024. Le ban communal de Mommenheim comprend deux lots de taille comparable, l'un constitué de champs (au nord et à l'ouest du ban), l'autre constitué majoritairement de forêts (au sud et à l'est du ban). Il incombe à la commune d'organiser la mise en location de ces lots. Concernant le produit de la location de la chasse, les membres du Conseil Municipal doivent notamment se prononcer sur le mode de consultation des propriétaires fonciers ainsi que sur l'affectation du produit du fermage des terrains communaux. Avec l'accord des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces, le produit peut-être cédé à la commune qui l'affectera à l'intérêt général. Actuellement, le produit de la chasse est cédé par la commune à la Caisse d'Assurances-Accidents Agricoles. D'autre part, il convient de déléguer deux conseillers municipaux à la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse et à la commission de location.

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

1. Le mode de consultation des propriétaires fonciers

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel)

2. Décision relative à l'affectation du produit de fermage des terrains communaux

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales)

En l'espèce, la commune de Mommenheim est propriétaire de 72,02 ares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

3. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

4. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que : « La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location. En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier,
- **DECIDE** d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,
- **DECIDE** de charger M. le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation,
- **DECIDE** de désigner MM. Joseph AMMANN et Gérard MITTELHAEUSER pour siéger à la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location.

***La délibération est approuvée à 16 voix POUR et 2 abstentions
(MM. Joseph AMMANN et Gérard MITTELHAEUSER)***

4. Vote des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme l'Adjointe souligne l'importance déterminante de la vente des encarts publicitaires dans le bulletin communal : il s'agit d'un vecteur fort de communication de proximité pour les entreprises ainsi que d'une source de financement capitale pour la publication municipale. Elle détaille que les courriers à destination des entreprises du village, ainsi que de celles ayant travaillé pour la commune sont actuellement en cours d'acheminement. Elle ne préconise pas une hausse des tarifs pour la nouvelle année afin de conserver une offre attractive permettant néanmoins de financer le bulletin. Elle propose la délibération suivante :

Mme l'Adjointe au Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim de 2014. Elle propose le maintien des tarifs de l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de maintenir les tarifs, des encarts publicitaires du bulletin municipal, pratiqués en 2013, à savoir :

➤ ½ page	250 € TTC
➤ 1/3 page	200 € TTC
➤ 1/4 page	150 € TTC
➤ 1/8 page	100 € TTC
➤ ½ page en 4 ^{ème} de couverture	300 € TTC
➤ 1 page entière	500 € TTC
➤ 4 ^{ème} de couverture (page entière)	600 € TTC

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Vote des tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que la Participation pour l'Assainissement Collectif est due pour les constructions nouvelles et les changements de destination d'un bâtiment, par exemple dans le cas d'une réhabilitation. C'est en quelque sorte un « droit d'entrée » pour bénéficier du réseau d'assainissement. Une part variable est perçue selon la consommation d'eau des ménages. Le Maire explique que la présente délibération a pour but de mettre à jour celle du 11 décembre 2012 sans pour autant en modifier les tarifs. Il présente aux membres du Conseil Municipal la grille des tarifs et propose d'adopter la résolution suivante :

M. le Maire rappelle qu'une délibération du 12 juin 2012 a instauré la participation pour l'assainissement collectif. Il propose de maintenir les tarifs adoptés par délibération du 11 décembre 2012.

VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;

VU l'article 30 de la loi 2012-354 du 14 Mars 2012 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, et en particulier son annexe 1 ;

CONSIDERANT que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, s'est substituée à la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) à compter du 1er juillet 2012 ;

CONSIDERANT que la PAC est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages domestiques ou assimilables à un usage domestique ;

CONSIDERANT que la PAC est exigible à la date de raccordement d'un immeuble, ou de l'extension d'un immeuble dès lors que celle-ci provoque un surcroît de rejets d'eaux usées au réseau public d'assainissement ;

CONSIDERANT que le montant de la PAC ne peut être supérieur à 80% du montant résultant de la différence entre le coût d'une installation conforme d'assainissement collectif et du remboursement de la partie publique du branchement dû par l'abonné au titre de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique ;

APRES AVOIR ENTENDU les explications du Maire ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer, à partir du 8 octobre 2014, les montants suivants, concernant la PAC et applicables aux usagers domestiques ou assimilables au domestique :

- 1300 euros pour une maison individuelle ;
- 1300 euros par habitation pour un habitat groupé
- 975 euros pour chaque logement d'un immeuble collectif.

DECIDE d'appliquer, à partir du 8 octobre 2014, les dispositions de facturation, concernant la PAC, applicables aux usagers domestiques ou assimilables au domestique selon tableau ci-après :

REGLES APPLICABLES CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Règles applicables à tous les usagers

Thème	Proposition
Extension ou transformation de bâtiments existants (si génération d'eaux usées supplémentaires)	PAC = (PAC nouvelle situation) – (PAC ancienne situation)
PAC pour un bâtiment existant raccordé car nouvellement raccordable	Pas d'exonération

Règles de transformation des usagers assimilables au domestique en équivalents de logements

Facturation minimale : tarif pour 1 logement

Activité	Critère considéré	Mode de transformation
Restauration	Nombre de repas/jours	1 repas/jour = 1/9 logement
Commerces, hors métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 1/3 logement
Commerces, métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte, pension complète	Nombre de chambres	1 chambre = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte sans repas	Nombre de chambres	1 chambre = 2/9 logement
Maison de retraite ou de soins, centres pénitentiaires	Nombre de résidents	1 résident = 4/9 logement
Enseignement	Nombre d'élèves	1 élève = 1/9 logement
Camping	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1/9 logement
Aire d'accueil pour gens du voyage	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1 logement
Etablissements de loisirs	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement

Médecine en cabinet (hors hôpitaux)	Nombre de cabinets	1 cabinet = ½ logement
Salles de sport, bains, douches	Nombre de WC ou douches	1 WC ou 4 douches = 10/9 logement
Salons de coiffure	Nombre de points d'eau	1 point d'eau = 1/6 de logement
Pressings et laveries	Consommation	Par 450 L/j consommés = 1 logement
Activités administratives, divers, renseignements indisponibles	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Vente par la paroisse protestante de Waltenheim-sur-Zorn/Mittelhausen de terrains sis à Mommenheim

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique avoir été saisi par la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture du Bas-Rhin afin que le Conseil Municipal rende un avis sur la vente de deux parcelles de feuillus au lieu-dit « Saar » (section 16 parcelle 11 pour 14,89 ares) et « Waldegerten » (section 16 parcelle 146 pour 8,82 ares) soit un total de 23,71 ares, par la Paroisse Protestante de Waltenheim-sur-Zorn/Mittelhausen à M. GRAUSS Jean-Paul de Mommenheim.

Le Maire propose la résolution suivante :

VU les dispositions de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil Presbytéral de Waltenheim-sur-Zorn/Mittelhausen en date du 10 mai 2014,

VU la demande de la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 23 septembre 2014

CONSIDERANT que les parcelles concernées par la vente, situées en forêt, ne revêtent guère d'intérêt pour la commune de Mommenheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de vente de terrains entre la Paroisse Protestante de Waltenheim-sur-Zorn/Mittelhausen et M. GRAUSS Jean-Paul.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Rectification du tracé de la rue du Fossé

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique avoir été approché par M. Jean-Claude BECK, qui serait prêt, dans le cadre de la transformation d'un bâtiment dans la rue du Maréchal Foch, à céder à l'euro symbolique une bande de terrain donnant sur la rue du Fossé, permettant d'élargir la voirie. Considérant qu'il s'agit d'une occasion unique de permettre un passage plus aisé dans la rue du Fossé, le Maire propose d'accepter cette proposition et de mettre les frais de reconstruction du mur mitoyen à la charge de la commune.

M. WOLF précise qu'il n'y aura pas de frais d'actes notariés à payer, l'acquisition étant réalisée par un acte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** la rectification du tracé de la rue du Fossé par acquisition foncière et reconstruction d'un mur,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition foncière et à la reconstruction du mur,
- ▶ **DIT** que les frais d'arpentage d'un montant de 690,00 €HT seront à la charge de la commune,
- ▶ **DECIDE** d'attribuer les travaux de rectification du tracé de la rue du Fossé par démolition et reconstruction d'un mur à la société WICKER pour un montant de 4 507,00 € HT.

***La délibération est approuvée à 14 voix POUR et 4 abstentions
(Mmes Béatrice GNAEDIG, Elisabeth JAECK
et Béatrice SCHNEIDER, M. Alain BIETH)***

8. Mise en place d'un garde-corps

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dangers liés à l'existence d'une trémie non signalée au droit de l'escalier extérieur desservant la salle socio-éducative. Bien que cet escalier ne constitue pas l'accès privilégié à la salle, il convient d'éviter les accidents à cet endroit. Il propose de mettre en place deux garde-corps de part et d'autre de l'escalier. Ils seront partiellement démontables par boulonnage afin de permettre le montage du chapiteau. Une lampe à détection automatique sera également mise en place en régie. L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Métallerie WEBER de Brumath.

Le Maire précise encore que le garde-corps de l'escalier sera du même style que celui installé à proximité de la rampe pour personnes à mobilité réduite. Mme HARTER souhaite savoir si une rampe d'accès est également prévue sur l'escalier extérieur desservant la salle. M. WOLF rappelle que l'escalier constitue uniquement une sortie d'urgence et non un moyen d'accès. L'accès à la salle pour les PMR doit se faire par la rampe prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché de confection, fourniture et pose de deux garde-corps pour l'escalier d'accès à la salle socio-éducative à la société Métallerie WEBER de Brumath pour un montant de 2 543,00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Point sur l'appel à projet « J'habite et je vis l'intergénérationnel »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait le point sur le projet de requalification de la ferme Krauth. Lors de la réunion de la commission « Travaux » du 25 septembre, le Conseil d'Architecture,

d'Urbanisme et de l'Environnement a présenté les premières ébauches de plan d'implantation des trois unités retenues : résidence senior, local périscolaire, structure petite enfance.

D'autre part, la réflexion est en cours avec l'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin qui serait assistant à maître d'œuvre sur le projet de création d'une résidence senior.

Afin de bénéficier du retour d'expérience du Conseil Général du Bas-Rhin et d'inscrire la commune dans une démarche cohérente rassemblant les acteurs du secteur, le Maire propose de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet « J'habite et je vis l'intergénérationnel 2013-2015 ». Une note descriptive du projet doit être produite pour le 31 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'autoriser le Maire à déposer un dossier portant sur la création de logements senior dans le cadre de l'appel à projet « J'habite et je vis l'intergénérationnel 2013-2015 »

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Motion relative à l'avenir de la région Alsace

Rapporteur : M. le Maire

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la commune de Mommenheim demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- qu'ainsi l'Alsace, partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et

porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,

- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement, pour la rédaction d'un amendement.

***La délibération est approuvée à 17 voix POUR et 1 abstention
(M. Gérard MITTELHAEUSER)***

11. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire et l'Adjointe en charge des finances détaillent ensemble les baisses constantes de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 5 ans. Pour la commune de Mommenheim, il s'agit d'une perte d'environ 21.000 € sur cette période, alors qu'en même temps les charges ont augmenté. De plus, le Maire souligne que les finances locales risquent encore d'être impactées dans les prochains temps dans l'optique où la DGF devrait être modulée en fonction du degré d'intégration de la commune au sein de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs

leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mommenheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mommenheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mommenheim soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ Le 11 Novembre étant un jour férié, la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 4 Novembre. Une réunion sur la mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes aura lieu le 18 Novembre à 20h.
- ✓ Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à une visite des réalisations de l'OPUS 67 à Oberhoffen-sur-Moder le samedi 11 octobre. Le rendez-vous est fixé à 9h30 en Mairie de Mommenheim.
- ✓ M. SCHERER informe qu'un spectacle de l'humoriste Huguette Dreikaus aura lieu le 16 Novembre à 18h dans le cadre du festival « Novemberlicht ». Les billets sont déjà disponibles à la vente. Il détaille également le programme du marché de Noël des 29 et 30 novembre : spectacles à la Synagogue, illuminations, concert de l'Avent et saynètes présentées par l'association « Contacts – Espaces Momm' ».

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 22h00

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	Maurice SCHERER 4 ^{ème} Adjoint
Elisabeth JAECK 5 ^{ème} Adjointe	Joseph AMMANN Conseiller Municipal	Stéphanie BAUER Conseillère Municipale	Béatrice GNAEDIG Conseillère Municipale	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal
Simone HARTER Conseillère Municipale	Aniko JUNG Conseillère Municipale	Alain KEITH Conseiller Municipal	Caroline KIEFFER Conseillère Municipale	ABSENT Jeannot KLEIN Conseiller Municipal
Joseph KUHN Conseiller Municipal	Éric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Sandra WILLMANN Conseillère Municipale	